REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-1831-PM

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le cours de la République, le Cours Forbin, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la Halle Léo Ferré – 13120 GARDANNE, du mardi 21 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 – manifestation culturelle "GARDAN PARTY".

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 325-1 à R. 325-52, R. 411-1, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1830-PM en date du 26 juin 2026 relatif à une autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public pour les organisateurs de la manifestation "Gardan Party" sur le cours de la République, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la Halle Léo Ferré – 13120 GARDANNE, du mardi 21 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-1830-PM en date du 26 juin 2026 relatif à une autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public sur le Cours de la République, l'avenue Léo Lagrange et le parking de la Halle Léo Ferré du mardi 21 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 en vue de l'organisation de la manifestation culturelle "Gardan Party";

Considérant l'organisation de la manifestation "Gardan Party" le vendredi 24 juillet 2026 et le samedi 25 juillet 2026 sur le cours de la République –13120 GARDANNE ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le cours de la République, l'avenue Léo Lagrange et sur le parking de la Halle Léo Ferré – 13120 GARDANNE du mardi 21 juillet 2026 au mardi 28 juillet juillet 2026 afin de permettre l'organisation de la manifestation "Gardan Party" ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1:

A l'occasion de la manifestation "Gardan Party", le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur le retournement du haut du Cours république du mardi 21 juillet 2026 à partir de 06h00 au mardi 28 juillet 2026 à 16h00.

Le stationnement est interdit sur le Cours de la République du jeudi 23 juillet 2026 à 06h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 06h00.

L'occupation du boulodrome Régis Porteneuve est interdite aux usagers du jeudi 23 juillet 2026 à 06h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 02h00.

Du jeudi 23 juillet 2026 à minuit au dimanche 26 juillet 2026 à 02h00 du matin :

Le stationnement est interdit sur l'avenue Léo Lagrange, côté droit sens montant, de l'intersection cours de la République à l'avenue du Stade, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le stationnement est interdit sur le parking de la Halle Léo Ferré, sur les places de stationnement qui longent la Halle, conformément à l'annexe 2 du présent arrêté.

Du vendredi 24 juillet 2026 à 15h00 au dimanche 26 juillet 2026 à 02h00 du matin :

La circulation et le stationnement sont interdits sur les voies publiques suivantes :

- cours Forbin (à partir de l'intersection Cours Forbin / Rue Jules Ferry)
- cours de la République,
- avenue Leo Lagrange, dans la portion comprise entre la rue Mignet et le cours de la République.

*déviation de circulation de la rue Mignet vers le haut de l'avenue Léo Lagrange,

*déviation de circulation de l'avenue Léo Lagrange vers l'avenue du Stade (sens descendant)

- rue François Deleuil.

Des panneaux d'information seront positionnés aux endroits suivants :

*déviation de circulation à l'intersection de l'Avenue Sainte Victoire vers le haut de l'Avenue de Nice et panneau "rue barrée à 500m" positionné sur l'intersection avenue Sainte Victoire / avenue de Nice.

*panneau "rue barrée à 100m" positionné intersection rue Parmentier / avenue de la Libération.

*panneau d'information "centre-ville fermé à 15h00", positionné au début de l'avenue de Nice.

*panneau "rue barrée à 500m" sur l'avenue Léo Lagrange (rond-point du lycée)

Article 2 :

Dispositif de sécurité :
Positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, du Service de la Vie Associative et de la Police municipale ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées, sur les points de fermeture suivants :

- intersection Avenue Léo Lagrange / Rue Mignet,
- intersection Boulevard de la Libération / haut du Cours de la République,
- intersection Rue François Deleuil / haut Cours de la République,
- intersection Cours République / Place de la Liberté,
- intersection Cours République / Traverse de la Mairie,
- intersection Cours République / Rue Suffren,
- intersection Cours République / Rue Borely,
- intersection Cours République / Rue Thiers,
- intersection Cours Forbin / Rue Jules Ferry
- montée de la Fraternité,

Le dispositif de sécurité sera mis en place le vendredi 25 juillet à 15 heures.

Les accès au Cours Forbin, à la place de la Liberté, rue Suffren, traverse de la mairie et rue Thiers sont fermés.

Le sens de circulation dans la Traverse arrière de l'Hôtel de ville est inversé pour permettre la sortie des riverains de la place Ferrer par la rue Parmentier.

Les véhicules arrivant de la rue Ledru Rollin sont déviés par la rue Parmentier.

Article 3 :
Un dispositif de barrières anti-intrusion, de panneaux d'information et de déviations est mis en place par les services municipaux, conformément à la législation en vigueur, aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 4 :
La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions règlementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention sécurité et tranquillité publiques, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 26 juin 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER



Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de sa publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE.

Publié le : 02 JUIL. 2026

Annexe 1 :

Interdiction de stationnement





Annexe 2 :

Interdiction de stationnement

